



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2023/29**

**PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION DES VEHICULES A 30 KM/H  
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DU 12 AU 15/05/2023**

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Essonne, Direction des infrastructures et de la voirie – UT Nord-Ouest reçu le 02/05/2023,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la participation de la commune à l'évènement « Mai à vélo »,

CONSIDERANT que dans le cadre de cet évènement, seront organisés : un rallye vélo, un vide-garage et une bourse aux vélos le 13/05/2023, une séance de remise en selle et une randonnée à vélo le 14/05/2023 et une incitation à venir à l'école en vélo le 15/05/2023,

CONSIDERANT que le maire peut abaisser, par arrêté motivé, sur tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique la vitesse maximale autorisée prévue par le code de la route, eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routière, de mobilité ou de protection de l'environnement,

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il convient de limiter la vitesse maximale de circulation sur l'ensemble de la commune,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'organisation, en toute sécurité, de l'évènement « Mai à vélo », la vitesse de circulation maximale autorisée sur l'ensemble de la commune sera abaissée à 30 km/h du 12/05/2023 à 17h00 au 15/05/2023 12h00.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et affichée aux entrées de ville.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UT Nord-Ouest.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Date de publication :

En Mairie, le 11 mai 2023

Le Maire,  
Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

Joël PEROT

